



Paris, le 9 novembre 2020

Signature de la charte sur la mise en avant des Produits frais et produits locaux, sous le haut patronage du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les enseignes de la distribution alimentaire ont signé aujourd'hui la « Charte d'engagements de mise en avant des produits frais agricoles, aquatiques et des produits locaux en grande distribution ».

Elles traduisent ainsi une action engagée depuis de nombreuses années, visant à accompagner les producteurs agricoles et à développer le référencement des produits locaux. Cette démarche vise également à répondre aux attentes des consommateurs pour plus de visibilité et de transparence sur les caractéristiques des produits qu'ils consomment.

Les distributeurs s'engagent ainsi à accorder davantage de place et de visibilité aux produits frais et aux produits locaux dans leurs rayons et dans leur communication auprès des consommateurs.

La bannière commune « **Engagement, Provenance et Fraicheur – Plus près de vous et de vos goûts** » sera déployée progressivement dans les enseignes, et sera appropriée en cohérence avec les démarches existantes menées par les enseignes, notamment en lien avec les interprofessions, pour un lancement officiel en début d'année 2021. Cette bannière commune permettra de signaler, de manière claire et reconnaissable par tous, les produits frais et locaux dans les rayons. Elle s'accompagnera de mise en avant dans les catalogues ou sur les sites internet de toutes les enseignes signataires de la Charte, ainsi que lors d'évènements saisonniers et locaux avec - dans la mesure du possible – des animations en magasins ou des concours de mises en rayon.

La crise que nous vivons depuis plusieurs mois a mis en lumière de nouvelles et nombreuses formes de solidarités, notamment entre les distributeurs et les producteurs agricoles.

Avec cette Charte, le secteur de la distribution alimentaire prouve à nouveau son engagement pour une alimentation saine et de qualité, son soutien à l'ensemble de la chaîne alimentaire et sa capacité à agir collectivement.

A propos de la FCD : La Fédération du Commerce et de la Distribution regroupe la plupart des enseignes de la grande distribution, qu'il s'agisse de distribution alimentaire ou distribution spécialisée. Ce secteur compte 750 000 emplois, plus de 10 millions de clients par jour, 2131 hypermarchés, 5962 supermarchés, 3952 supermarchés à dominante marques propres (ex-maxidiscomptes), près de 3700 drives, environ 20 000 magasins de proximité, plus de 30 000 points de vente pour un volume d'affaires d'environ 200 milliards d'euros. La FCD intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, du développement durable, des relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), des relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial.

Contact :

Sophie Amoros : samoros@fcd.fr - 01 44 43 99 12